

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_230309_005

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À GILLES MARRES : AFFAIRES SCOLAIRES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_013 relatif à la délégation de Gilles MARRES, troisième Adjoint, dans les domaines des affaires scolaires et culturelles,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de fonction à Gilles MARRES, troisième adjoint, dans les domaines suivants :

- gestion et suivi des affaires scolaires, en collaboration avec Claude FERAL pour la mise en œuvre et le suivi du programme de réussite éducative,
- référent de la Commune de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac sur les compétences Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en lien avec les écoles maternelles et primaires,

- **ARTICLE 2** : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Gilles MARRES est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Tous les documents signés par Gilles MARRES, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
Le troisième Adjoint,
Gilles MARRES

- **ARTICLE 3** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

- **ARTICLE 4** : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 5** : dit que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le neuf mars deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

